

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250605-2025-11-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Convention de résidence
avec sortie de création à
l'église de Champaubert
pour l'année 2025**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n°2023-71 en date du 15 février 2023, portant délégation de signature au directeur général des services ;

VU le projet de convention de résidence avec sortie de création ci-annexé, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'artiste photographe Ambre BAILET ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de valoriser son patrimoine et de sensibiliser le public à ses missions, en utilisant un medium moins institutionnel que d'ordinaire, tout en appuyant la création artistique et la diversité culturelle locale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de résidence avec sortie de création ci-annexée, établie entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'artiste photographe Ambre BAILET, est approuvée.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante de 10 000 € sera imputée au budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à madame Ambre BAILET ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 05/06/2025

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr